

**Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février 2020 à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle en salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Dominique LE BERRE,
Jean-Louis LE GUEN,
Claude LEFORT,
Viviane GUÉVEL,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Muriel DINTHEER,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Éric NOZAY,
Josiane GUILLET,
Marc TRELLU,
Marie-Charlotte TALBOT,
Philippe LE DUAULT,
Laurent GODET,
Isabelle LE HEIN,
Laurence RANNOU,

Carine RENAUDIN,
Marie-Astrid BRICHON,
Laurent BRÉZAC,
Corinne GAUTIER,
Denis MARIN,
Sylvie LAJEANNE,
Bernard BIGEARD,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Hugues LEVESQUE,
Christian GUILLEMINEAU,
Michèle CATHERINE,
Gisèle LÉPINAY,
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marie-Astrid BRICHON, Abdelkader LAKEL, Aurore DALAINE

Avient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Astrid à Isabelle LE HEIN
Abdelkader LAKEL à Jean-Pierre GUYONNAUD
Aurore DALAINE à Marie-Charlotte TALBOT

Jean-Louis LE GUEN a été élu Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 28 novembre 2019

Il convient d'accéder à la demande de la **Société de Chasse de La Chapelle-sur-Erdre** tendant à conclure avec la Ville un bail de chasse et de concéder cette occupation pour une durée de trois ans renouvelables deux fois à compter du 1^{er} décembre 2019.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer de **trois euros par hectare** à proportion de la surface exacte concernant les parcelles représentant une **surface de 12ha 85a 33ca**.

Décision du 11 décembre 2019

Par délibération du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n° 16 comme suit :

« intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé le 12 juillet 2017 à l'encontre de Monsieur Carpentier et Madame Rouzée, pour atteinte au règlement du plan local d'urbanisme en vigueur, concernant un terrain agricole cadastrée ZR 04, et situé route de la Gergaudière, rendu impropre à sa vocation agricole par l'action des susnommés.

Une audience correctionnelle est prévue à l'encontre des susnommés, le 17 décembre 2019 à 8h30, l'affaire portant le numéro du Parquet 19266000141.

Il convient dès lors de prendre toutes mesures et d'engager toutes procédures utiles pour protéger les intérêts de la Ville, ceux-ci étant lésés par le non respect du code de l'urbanisme dans cette affaire et surtout la stérilisation d'un terrain à vocation agricole, appauvrissant le patrimoine naturel du territoire chapelain.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice pour se constituer partie civile à l'occasion de l'instance correctionnelle susmentionnée, la Ville produisant en outre un préjudice pécuniaire de 932,06 €, correspondant au temps passé au traitement administratif de cette affaire.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire en collaboration avec les services municipaux, et notamment Monsieur Pierre Boisson, né le 20 février 1960, attaché territorial principal, responsable du service Action Foncière-Affaires-Juridiques, qui est spécialement missionné pour représenter la Ville à l'instance du 17 décembre.

Décision du 12 décembre 2019

Dans le cadre du projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant, un contrat est conclu avec **Madame Pauline SINTES, psychomotricienne DE**, 3 rue de la Planchonnais, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire pour l'organisation de 20 ateliers de psychomotricité répartis de la façon suivante sur l'année 2020 :

- 6 séances d'1h30 et 1 séance d'1h à 1,2,3, Soleil
 - 6 séances d'1h30 et 1 séance d'1h à La Capucine
 - 5 séances d'1h30 et 1 séance d'1h15 à La Ronde des Couleurs
- soit un total de 28 heures 45.

Coût de la prestation : **2 640 € TTC**.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 10 décembre 2019 et le 31 janvier 2020.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Ressources Humaines 12/12/2019	GMA CONSULTING 84500 Bollène	Convention de formation Logiciel GMA Un fonctionnaire stagiaire Adjoint administratif catégorie C Service Culture	484,00 € TTC <i>Le 09/01/2020</i>
Ressources Humaines 12/12/2019	Céline RABALLAND Psychologue 44610 Indre	Convention de formation Analyse de la pratique professionnelle ATSEM – titulaires catégorie C (1 groupe de 11 et 1 groupe de 12)	1 429,94 € TTC <i>Le 04/12/2019 les 11 et 25/03/2020 les 3 et 10/06/2020 les 18 et 25/11/2020</i>
Patrimoine Immobilier 12/12/2019	SUEZ RV OSIS OUEST 37300 Joué-lès-Tours	Marché de services « maintenance des équipements de traitement des eaux usées et eaux de ruissellement des bâtiments communaux de la Ville » passé en procédure adaptée	<i>Montant marché annuel de la partie forfaitaire</i> 5 285,93 € TTC <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois</i>
Patrimoine Immobilier 12/12/2019	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant n° 1 au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopitau » Lot n° 2 – Menuiserie intérieure – Plâtrerie – Faux-plafonds Travaux complémentaires sans incidence financière sur le marché initial (notifié le 01/08/2019)	<i>Montant marché initial inchangé</i>
Patrimoine Immobilier 12/12/2019	NICOLETTA ET CIE 44800 Saint-Herblain	Avenant n° 1 au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopitau » Lot n° 3 – Revêtements muraux – Peinture Plus-value au marché initial (notifié le 05/08/2019) en raison de la reprise d'un support et de la pose de carrelage	<i>Montant avenant</i> 397,39 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 5 975,72 € TTC
Patrimoine Immobilier 12/12/2019	BRUNET ECTI 44840 Les Sorinières	Avenant n° 1 au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopitau » Lot n° 5 – Plomberie – Chauffage – Ventilation Plus-value au marché initial (notifié le 01/08/2019) en raison du remplacement d'un toilette	<i>Montant avenant</i> 784,80 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 17 636,40 € TTC
Petite Enfance 17/12/2019	Moniq BERTIN 44700 Orvault	Convention pour 6 interventions musicales dans le cadre des matinées découvertes du Relais Assistantes Maternelles de janvier à mars 2020	<i>72,00 € la prestation + 8,50 € par déplacement</i> 483,00 € TTC

Ressources Humaines 19/12/2019	CIRIL 69603 Villeurbanne	Convention de formation CIVIL : Net enfance 4 à 5 agents du Pôle Solidarités	2 565,00 € TTC <i>Les 20 et 21/01/2020</i>
Informatique 20/12/2019	SAS GESCIME 29200 Brest	Contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière utilisé par l'Administration Générale	<i>Montant première année</i> 864,00 € TTC <i>puis révision annuelle</i> <i>Durée : 3 ans</i>
Patrimoine Immobilier 20/12/2019	NICOLETTA ET CIE 44800 Saint-Herblain	Avenant n° 1 modificatif au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopital » Lot n° 3 – Revêtements muraux – Peinture Plus-value au marché initial (notifié le 05/08/2019) en raison de la reprise d'un support et de la pose de carrelage Erreur sur nouveau montant marché (avenant n° 1 signé le 12/12/2019)	<i>Montant avenant</i> 397,39 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 6 745,39 € TTC
Bibliothèque 20/12/2019	Xavier ARMANGE Éditions d'Orbestier 85180 Le Château-d'Olonne	Convention de partenariat dans le cadre de « la Nuit de la Lecture » (intervention, vente et dédicace) Le samedi 18/01/2020	135,00 € TTC <i>=> frais déplacement</i> 100,00 €
Bibliothèque 20/12/2019	Sonia POLIVKA Libraire 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de partenariat dans le cadre de « la Nuit de la Lecture » (intervention, vente et dédicace) Le samedi 18/01/2020	<i>=> frais divers (collation)</i> 115,00 €
Informatique 23/12/2019	Société Française du Radiotéléphone (SFR) 75015 Paris	Marché de téléphonie fixe et accès internet (incluant installation, redevance abonnement et communications à l'exception des éventuelles communications surtaxées)	<i>Montant marché</i> 85 020,00 € TTC <i>Durée : 4 ans</i>
Patrimoine Immobilier 23/12/2019	GUILLOTEAU TP 44370 Loireauxence	Avenant n° 1 au marché de travaux « reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 2 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs Moins-value au marché initial (notifié le 09/10/2018) en raison de la conservation du parking existant, élargissement de l'accès au restaurant et réalisation d'une plateforme devant les accès de la salle paroissiale pour mise en conformité PMR	<i>Montant avenant</i> - 7 309,38 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 77 890,62 € TTC
Patrimoine Immobilier 26/12/2019	CHAPLAIN 44315 Nantes	Contrat de maintenance des appareillages scéniques et des cloisons mobiles de l'Espace Culturel Capellia	<i>Montant contrat annuel</i> 2 059,20 € TTC <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois</i>
Ressources Humaines 27/12/2019	1 QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Convention d'intervention - avenant Intervention de psychologues du travail de janvier à avril 2020 Poursuite de l'accompagnement des agents de la crèche 1, 2, 3 Soleil - accompagnement collectif - formation – action 10 agents du service Petite enfance	2 620,00 € TTC
Ressources Humaines 27/12/2019	1 QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Convention d'intervention - avenant Intervention d'une psychologue du travail de janvier à mars 2020 Poursuite de l'action Qualité de Vie au Travail 12 agents du pôle Solidarités	3 580,00 € TTC
Bibliothèque 03/01/2020	Compagnie PETITE FEUILLE Estelle ROUSSEAU 44150 Saint-Géréon	Contrat de cession dans le cadre de « la Nuit de la Lecture » RACONTE TABLIER autour de l'hiver 2 représentations le samedi 18/01/2020	312,48 € TTC <i>frais de déplacements inclus</i>

Pôle Culture 07/01/2020	GIANT STEPS 92370 Chaville	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Spectacle « HUGH COLTMAN – Guest avec Malted Milk » Le vendredi 15/05/2020	1 055,00 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 1 personne suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 07/01/2020	MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) 92100 Boulogne-Billancourt	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Spectacle « MALTED MILK » Le vendredi 15/05/2020	11 605,00 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 16 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Logistique 07/01/2020	KARCHER 94865 Bonneuil-sur-Marne	Contrat annuel de maintenance pour 13 laveuses	4 368,00 € TTC
Mission d'Appui à la Commande Publique 10/01/2020	UGAP / NANTES MÉTROPOLE	Adhésion à la convention « Univers » de partenariat entre l'UGAP et Nantes Métropole (permet des remises complémentaires sur les achats informatiques et consommables ainsi que sur les véhicules neufs)	À titre gratuit <i>Durée : 4 ans</i>
Pôle Solidarités 27/01/2020	Émilie DURAND Psychologue 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager) 3 prestations les vendredi 31/01, vendredi 21/02 et mardi 10/03/2020	<i>240,00 € la prestation</i> 720,00 € TTC
Pôle Solidarités 27/01/2020	Marine LANGEVIN Psychologue 44100 Nantes	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades (rompre l'isolement, prévenir et aider, valoriser et mutualiser les savoirs-faire, les expériences, comprendre, échanger librement, partager) 3 prestations les mardi 14/01, mardi 04/02 et vendredi 20/03/2020	<i>240,00 € la prestation</i> 720,00 € TTC
Pôle Solidarités 27/01/2020	Karine MONDAT Praticienne Shiatsu 44200 Nantes	Convention de prestation pour l'animation d'un atelier répit et ressourcement intitulé « séance d'auto-massage » mis en place dans le cadre d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains (8 personnes maximum) Le mardi 10/03/2020	130,00 € TTC
Ressources Humaines 30/01/2020	1 QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la ville 3 h / agent	180,00 € TTC 3 h d'accompagnement individuel
Pôle Culture 30/01/2020	LA SALAMANDRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant au contrat de cession Spectacle « UN OCÉAN D'AMOUR » Mise en place d'ateliers origami / kamishibai dans les écoles chapelaines du lundi 03/02 au vendredi 07/02/2020	1 260,00 € TTC

Pôle Culture 30/01/2020	ENCORE MUSIC 75012 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Spectacle « BROADWAY ENCHANTE ! » Le dimanche 08/03/2020	5 728,65 € TTC <i>frais de transport inclus</i> <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	BOB THÉÂTRE 35000 Rennes	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 2 représentations du spectacle « PRINCESE K » Le mercredi 01/04/2020	3 047,68 € TTC <i>frais de transport et défraiements repas inclus</i> <i>En sus prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	Compagnie LES ÉLÉMENTS DISPONIBLES 49320 Brissac-Quincé	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 5 représentations du spectacle « APRÈS LA PLUIE » Les 1 ^{er} et 02/04/2020	2 650,00 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	LA SALAMANDRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de partenariat pour la co-organisation du festival de marionnettes « SAPERLIPUPPET » Du mercredi 1 ^{er} au dimanche 05/04/2020	<i>Prise en charge financière par la Ville de certains spectacles, de dépenses afférentes, du pot d'inauguration et de l'hébergement des artistes du festival.</i> <i>Prise en charge financière par l'association de spectacles et d'actions culturelles ainsi que de la restauration pour l'ensemble des artistes et du personnel organisateur sur la durée du festival.</i>
Pôle Culture 30/01/2020	DROLACTIC INDUSTRY 35600 Redon	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 4 représentations du spectacle « PAPIC » Les 1 ^{er} et 04/04/2020 2 représentations du spectacle « LES HISTOIRES DE POCHE DE M. PEPPERSCOTT » Le 05/04/2020	5 182,79 € TTC <i>frais de déplacement inclus</i> <i>En sus prise en charge de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	Compagnie ART TOUT CHAUD 80000 Amiens	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 21 représentations du spectacle « MON TRUC » Les 4 et 05/04/2020	2 954,00 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	Compagnie LA MUE/TTE 54000 Nancy	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 6 représentations du spectacle « L'HOMME ORCHESTRE » Les 4 et 05/04/2020	3 141,37 € TTC <i>frais de déplacement et de repas inclus</i> <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 1 personne suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>

Pôle Culture 30/01/2020	Compagnie BAKELITE 35000 Rennes	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 6 représentations du spectacle « ENVAHISSEURS » Les 4 et 05/04/2020	2 253,48 € TTC <i>frais de déplacement inclus</i> <i>En sus prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 1 personne suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	Association TAURILLON 44000 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 3 représentations du spectacle « UN ROI UN CHAT ET UN VIOLON » Le 05/04/2020	1 050,00 € TTC <i>En sus prise en charge de la restauration pour les artistes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culture 30/01/2020	Association ZIC Z'ART Compagnie hop !hop !hop ! 35000 Rennes	Contrat de cession dans le cadre de la 7 ^e édition du festival de marionnettes SAPERLIPUPPET 2 représentations du spectacle « OLIMPIA » Le 05/04/2020	2 208,00 € TTC <i>En sus prise en charge de la restauration pour les artistes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/01/2020	MIRIZON PROD 44340 Bouguenais	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical pour le projet « MIRIZON »	À titre gratuit <i>du 24 au 25/01/2020</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/01/2020	TOMASA PRODUCTION 44000 Nantes	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM Spectacle « SON CON CUERO » Le samedi 08/02/2020	1 900,00 € TTC

Monsieur le Maire expose :

Madame Édith LE DALL m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Par courrier en date du 9 décembre 2019 et confirmé par courriel en date du 12 janvier 2020.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, j'ai sollicité Monsieur Bernard BIGEARD, premier candidat non élu de la liste «*La Chapelle au cœur* » pour qu'il occupe le poste de conseiller municipal devenu vacant. Ce dernier m'a fait connaître son accord et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

CRÉATION D'UNE POLICE MÉTROPOLITAINE DES TRANSPORTS EN COMMUN : ACCORD DE PRINCIPLE

DL_2020_02_02

Monsieur le Maire expose :

Le conseil métropolitain de Nantes Métropole a, sur l'initiative des maires, approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2019 le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun.

L'article L 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La création d'une telle police intercommunale se fait après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Cette Police Métropolitaine des Transports en commun aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun et ainsi d'apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.

A – Objectifs

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (Centre de Supervision urbain).

B – Cadre d'intervention

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police métropolitaine.

Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes.

C – Caractéristiques de la Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC)

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en deux types de formations :

- Des patrouilles d'ilotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- Des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN.

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, Busway. Des interventions spécifiques pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Les horaires de service de la Police Métropolitaine des Transports en commun sont préfigurés de 11h00 à 23h30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité.

Le financement de la PMTC est assuré par Nantes Métropole.

Par la présente délibération, Il est proposé que notre conseil municipal approuve la création de cette Police Métropolitaine des Transports en Commun. Celle-ci pourra être créée par Nantes Métropole dès lors que les conditions de majorité précitées de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure seront atteintes.

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du mercredi 29 janvier 2020, je vous invite à :

- APPROUVER la création, par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, les problèmes d'incivilités et de violences dans les transports sont des questions très importantes. La présence de vidéosurveillance dans les rames de tramway a montré son peu d'efficacité dans la prévention. Ce constat pourrait être élargi aux dispositifs dans leur ensemble et c'est bien de présence humaine qu'il y a besoin, une présence qui rassure et dénoue les tensions. Madame ANDROMAQUE estime que des policiers municipaux se rajouteraient aux contrôleurs et policiers nationaux qui endossent déjà un rôle répressif, alors que ce sont des médiateurs qui seraient nécessaires, des agents qui apporteraient une réponse différente et complémentaire de celle des forces de l'ordre nationales.

Madame ANDROMAQUE souligne que l'instauration de la gratuité des transports, même partielle, pourrait aussi contribuer à apaiser les tensions et permettrait de déployer des agents de la TAN de la fonction de contrôle à la fonction de prévention. Elle considère que l'instauration d'un nouveau volet répressif comme réponse à l'insécurité et au sentiment d'insécurité ne sera pas une réponse satisfaisante face aux enjeux et, pour ces raisons, elle votera contre cette délibération.

Monsieur BOUVAIS soutient la création de cette police métropolitaine des transports en commun pour plusieurs raisons. Premièrement, il est cohérent d'apporter de la sécurité aux usagers et au personnel de la TAN au moment où l'utilisation des transports en commun est encouragée et constitue l'une des meilleures alternatives au « tout voiture » pour les déplacements du quotidien. Par ailleurs, à un moment où l'insécurité est en forte progression sur l'agglomération, son groupe salue la prise de conscience des élus métropolitains. Même si elle intervient en fin de mandat, il souhaiterait que Monsieur le Maire ait la même réactivité pour prendre à bras le corps le dossier de l'insécurité sur la commune.

Monsieur BOUVAIS formule cependant quelques réserves. Le groupe *La Chapelle en action* estime que le fonctionnement de cette police des transports n'apportera rien pour la sécurité des lignes chapelaines puisque les agents n'interviendront que sur le réseau structurant, tram, Busway et Chronobus et non pas sur La Chapelle sur Erdre. Par ailleurs, le nombre d'agents, 32 pour tout le réseau avec une fin de service à 22h30, lui semble clairement insuffisant.

Enfin, soulignant que cette délibération a été soutenue par tous les élus métropolitains sauf par les écologistes avec qui la municipalité fait aujourd'hui alliance pour les élections municipales, Monsieur BOUVAIS fait part de l'inquiétude de son groupe pour la prochaine gestion du dossier de la sécurité sur la commune si l'équipe municipale devait être réélue en mars prochain. Il ne voit pas comment cette hypothétique majorité pourra mettre en œuvre des promesses électoralistes votées avec une grande malice en décembre dernier.

Monsieur le Maire donne quelques éléments de réponse, précisant qu'aujourd'hui sur le réseau de la SEMITAN il existe déjà des agents de prévention et qu'il s'agit là d'une offre complémentaire apportée pour que tous les types d'intervention soient possibles. Il rappelle que la ligne Chronobus sur La Chapelle sur Erdre sera aussi concernée par ce dispositif, de même que la ligne de Tram-train qui est une ligne structurante également.

Monsieur le Maire indique en outre que dans le cadre de l'arrivée de la ligne 1 du tramway, avec la création d'un pôle d'échange multimodal à La Babinière, il y aura aussi une possible présence de cette police métropolitaine de transport. Il rappelle que l'objet des discussions avec les 24 maires, sachant que toutes les communes n'ont pas de ligne Chronobus, de Busway ou de tramway, est de travailler en coordination avec les autres services afin de voir si cette police pourrait être présente pour différentes interventions, et que cette police a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire.

S'agissant du nombre de 32 agents évoqué par Monsieur BOUVAIS, Monsieur le Maire souligne que c'est une première étape et qu'il conviendra de faire le bilan de cette police afin de savoir s'il sera nécessaire de la renforcer. Il observe qu'il s'agit déjà d'un engagement financier conséquent, avec un budget de 2,3 millions d'euros à l'année. Cet engagement sera également conséquent au regard de celui des services de l'État car actuellement la police de l'État est représentée par 14 agents sur l'ensemble du réseau de la SEMITAN et seulement lorsqu'ils sont disponibles car ils sont très souvent sollicités pour d'autres missions. La question des horaires devra pour sa part encore être affinée en fonction des moments où les usagers sont les plus nombreux et où se déroulent les faits les plus avérés. Il rappelle qu'il s'agit encore d'une période d'ajustement.

Concernant la question de la sécurité, Monsieur le Maire considère que c'est à chacun de prendre ses responsabilités à différents moments et ne doute pas que tous le feront.

Madame ANDROMAQUE souhaite ajouter qu'il ne faut avoir aucune inquiétude quant à leur capacité à mener une politique cohérente, la preuve ayant été faite, lors du dernier Conseil municipal, qu'à La Chapelle-sur-Erdre il y avait un choix équilibré entre la police municipale et des fonctions de médiation, ce qu'elle avait souligné. Elle estime par contre que ce qui n'est pas responsable est l'attitude consistant à jouer sur le sentiment d'insécurité, qui est un élément important, et à le mettre en exergue.

Monsieur BOUVAIS assure qu'il s'inquiète réellement de la cohérence du vote de Madame ANDROMAQUE. Il prend l'exemple des membres de La France Insoumise et des amis écologistes de Madame ANDROMAQUE qui ont refusé de participer au vote sur ce sujet à la métropole, et signale que les mêmes élus ont voté cette délibération au Conseil municipal de Nantes. Il cherche donc la cohérence.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

1.1.1.1.1 La Ville s'est entendue avec la société AVF et les consorts Beneteau, propriétaires de l'ensemble foncier de l'ancien garage automobile rue Martin-Luther-King, pour acquérir cet ensemble foncier, en vue d'y réaliser une résidence senior.

1.1.1.1.2 L'emprise acquise, sa surface et son zonage sont résumées dans le tableau ci joint :

1.1.1.1.3

Section	N°	lieu-dit	Surface en m ²	Zonage PLUm
AN	28	Avenue des Noieries	418	UMc
AN	30	40 rue Martin-Luther-King	510	UMa
AN	417	40 rue Martin-Luther-King	1632	UMa
AN	632	40 rue Martin-Luther-King	151	UMa
AN	634	40 rue Martin-Luther-King	728	UMa
TOTAL SURFACE			3439	

Le prix convenu est de 1 350 000 €, frais d'acte en sus.

Compte tenu des caractéristiques du bien vendu, deux problématiques doivent être traitées :

D'une part, le vendeur est redevable d'une dépollution réglementaire du site, s'agissant d'un ancien garage automobile ayant disposé notamment d'une cuve à carburant. Cette dépollution doit être rendue plus complète encore en raison de la vocation que l'acquéreur souhaite donner au site (résidence senior, avec possibilité de créer un jardin potager).

D'autre part, la dépollution ne peut cependant techniquement se faire qu'une fois que le bâti existant a été enlevé (ce qui est à la charge de l'acquéreur y compris dans son aspect désamiantage) mais qui ne peut s'envisager qu'une fois que l'acquéreur soit devenu propriétaire.

Pour résoudre ces questions de successions de travaux dans le temps, incombant tout à tour à l'acquéreur et au vendeur, il est donc convenu que la ville préfinance et fasse réaliser tous les travaux de dépollution et qu'elle s'en fasse rembourser par le vendeur à hauteur de 250 000 € HT maximum.

Pour garantir ce remboursement par le vendeur, il est institué entre les mains du notaire un séquestre de 300 000 €, somme à retenir provisoirement sur le prix de la vente, libérable au plus tard un mois après le dernier remboursement sur facture acquittée par la Ville ou l'organisme qui se sera contractuellement substituée à elle.

L'avis domanial en date du 8 novembre 2019 confirme le prix de 1 350 000 € hors coût de déconstruction et désamiantage.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose donc :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de de cet ensemble foncier au prix de 1 350 000 €, compte tenu des autres conditions exposées ci dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout documents utiles à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Pour Monsieur BOUVAIS il est évident que la demande d'habitat adapté est très forte sur la commune, d'où l'intérêt du projet de village senior auquel le groupe *La Chapelle en action* aurait aimé être associé. Il signale que son groupe soutiendra néanmoins cette délibération.

Madame GUEVEL souligne que l'augmentation du nombre de personnes âgées est un phénomène démographique majeur qui ne fait que commencer et que La Chapelle-sur-Erdre est concernée comme l'ensemble des communes de Nantes Métropole. Elle rappelle qu'entre 2009 et 2020 le nombre de Chapelains de 85 ans et plus a doublé. Plusieurs politiques locales telles que celle du logement sont impactées et doivent s'adapter en conséquence. Les choix budgétaires nationaux limitent les possibilités de croissance des EHPAD. Les territoires n'ont donc pas d'autre choix que de développer une offre alternative afin de répondre aux besoins de logement des seniors de demain et leur permettre ainsi de réaliser leur parcours résidentiel jusqu'au grand âge. Cela nécessite de produire dès aujourd'hui des efforts significatifs en matière de développement d'une offre d'habitat adaptée à chaque senior au regard de ses souhaits, de sa santé et de ses capacités financières.

Elle considère que le logement dit intermédiaire est une des solutions d'habitat et jouera un rôle primordial pour répondre aux besoins en logement des seniors. Selon elle, du fait de ses caractéristiques l'habitat intermédiaire apporte une réponse adaptée située à mi-parcours entre le soutien à domicile et l'EHPAD. Il se présente sous forme d'un logement individualisé autonome. Il est à proximité des commerces, des équipements et des transports. Il offre aux personnes âgées les services spécifiques dont elles ont besoin.

C'est ainsi que le site de l'ancien garage situé rue martin luther king, qui fait l'objet de cette délibération, a été retenu car répondant à toutes les caractéristiques. en effet les logements seront adaptés à une limitation des capacités physiques avec un aménagement adéquat. l'habitat permettra de maîtriser les coûts de service, favorisera le maintien ou la création de liens sociaux et permettra d'être acteur de sa longévité et de son projet de vie. les élus de la chapelle-sur-erdre ont de plus souhaité la réalisation d'une résidence intermédiaire senior sociale pour répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se rapprocher du centre mais ne possédant pas des moyens financiers suffisants pour acquérir un logement en centre-ville et bénéficier des services.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**DECLASSEMENT PUIS ALIENATION A M. D'HERVILLE D'UNE EMPRISE DE CHEMIN RURAL A FORGE ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU MEME LIEU
AUPRES DE M. D'HERVILLE**

DL_2020_02_04

Monsieur LE GUEN expose :

Le Village de Forge se trouve en zonage « UMe » au PLUm, correspondant aux hameaux et villages, au sein duquel un développement très modéré peut être admis dans le cadre des qualités patrimoniales et/ou paysagères qui les caractérisent.

A la demande des habitants du village de Forge, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre doit intégrer dans son patrimoine la voirie restée privée sous forme de servitude, desservant les habitations du village (une dizaine), comme figuré sur le plan n°1 joint.

Diverses régularisations foncières sont en cours en vue des acquisitions foncières à réaliser dans ce cadre par la Ville.

La propriété cadastrée G 766, propriété de Monsieur D'Herville, pose une question particulière quant à la régularisation foncière de ce chemin : si l'angle sud-ouest de cette parcelle bâtie est situé au plan cadastral sur l'emprise physique du chemin, des emprises publiques se situent quant à elles dans l'unité foncière de la propriété physique cadastrée G 766.

Il y a donc lieu d'envisager d'une part la cession de ces emprises au riverain propriétaire de la parcelle G766 rendant nécessaire la présente enquête publique et d'autre part l'acquisition auprès de ce même riverain de l'emprise située en réalité sur la voirie du chemin de Forge actuellement située sur la parcelle G766, pour environ, comme figuré sur le plan n°2 joint.

L'emprise à céder au riverain est constituée par une emprise du chemin rural n° 152 dit « de La Bitaudais » pour environ 20 m² et pour les parcelles communales cadastrées G3117 pour 28 m² et G 3107 pour une petite emprise de celle-ci (environ 10 m²).

Il s'agit là d'une pure régularisation de limites sur plan, sans aucune influence sur la consistance des propriétés publiques et privées sur le terrain : aucun déplacement de clôture n'est à prévoir.

La loi impose, pour pouvoir aliéner une emprise de chemin rural, que celle-ci soit déclassée après la tenue d'une enquête publique.

Celle-ci s'est tenue du 9 au 23 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 19 décembre 2019, avec la réserve suivante :

« que la haie située le long de la voirie publique soit taillée de telle sorte qu'elle ne déborde pas de la propriété privée et ne gêne pas la visibilité des usagers du chemin de Forge et donc ne soit pas un élément d'insécurité routière ».

Monsieur D'herville, propriétaire de la haie, a explicitement déclaré, en observation au cours de l'enquête publique, qu'il s'engageait à réduire sa haie.

L'emprise en question, d'une surface approximative de 88 m², à préciser par un document d'arpentage à intervenir, en zonage Ad (Espace Agricole durable) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, qui n'a plus d'utilité pour la Ville peut donc être déclassée puis aliénée.

Le service du domaine, dans son évaluation n° 2019-44035-V1983 en date du 05 septembre 2019, a retenu l'estimation de 10 € par mètre carré, soit environ 880 €. En considération de l'acquisition d'une surface moins importante à faire par la Ville que ce qu'elle ne cède, il y a lieu de diminuer le différentiel de prix pour ne pas léser le riverain qui participe à l'amélioration de la desserte du village. En outre il s'agit de régularisations foncières sans influence sur la configuration des lieux.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de retenir le prix de 3 € par m².

Ainsi, dans l'hypothèse des surfaces annoncées, le riverain paierait 264 € environ pour la cession de la Ville, et recevrait 60 € environ pour la cession qu'il ferait à la Ville.

Les frais de géomètre, compte tenu de l'acquisition et de la cession à envisager, seront pris en charge par moitié par la Ville et Monsieur D'Herville, les frais d'acte étant supportés par chaque partie, lorsqu'elle est en situation d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable en date du 28 janvier 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE PRONONCER, suite à l'enquête publique, le déclassement de cette emprise de chemin rural n°152, comme indiqué ci-dessus,

- D'APPROUVER ENSUITE: selon ce qui est exposé ci-dessus, d'une part son aliénation, ainsi que les emprises partielles des parcelles communales G3117 et 3107 au bénéfice de Monsieur Jean-Yves D'Herville, au prix de 03 € par m², et d'autre part l'acquisition auprès de Monsieur D'Herville de l'emprise privée se trouvant être sur la voirie du chemin de Forge, au prix de 03 € par m².

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

Le réaménagement foncier rural et forestier effectué sur le territoire de La Chapelle-sur Erdre entré en vigueur le 17 octobre 2016 a acté, au lieu dit La Vaillantière, la déviation du cheminement pédestre passant sur le chemin rural n°5 bis dit « de la Vaillantière », à proximité immédiate de l'habitation de Monsieur Robert Lecoq.

Ainsi, Monsieur Lecoq a cédé par la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier une emprise de 1120 m² cadastrée ZA 202 pour rétablir la continuité du cheminement (en vert sur le plan) tandis que la partie du chemin rural situé en périmètre d'aménagement foncier, devenue inutile, lui était attribuée sous la référence cadastrale ZA 204 pour 520 m².

Il reste à lui attribuer le prolongement de cette emprise de chemin rural directement contigu de son bâti, conformément au plan joint, ce qui constitue le fondement de la demande d'origine de Monsieur Lecoq : éloigner le cheminement de son habitation, l'emprise en cause ayant été dans le passé « une cour de ferme ».

Cette opération n'a pu se faire pendant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier car l'emprise en question se situait dans le périmètre d'exclusion de ces opérations en raison du caractère des lieux, en nature de bâtiment d'habitation.

La loi impose, pour pouvoir aliéner une emprise de chemin rural, que celle-ci soit déclassée après la tenue d'une enquête publique.

Celle-ci s'est tenue du 9 au 23 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 19 décembre 2019.

L'emprise en question, d'une surface approximative de 900 m², à préciser par un document d'arpentage à intervenir, en zonage Ad (Espace Agricole durable) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, qui n'a plus d'utilité pour la Ville peut donc être déclassé puis aliéné au prix estimé par le service du domaine dans son évaluation n° 2019-44035-V1984 en date du 05 septembre 2019, soit 0,21 € par mètre carré, soit environ 189 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par le demandeur-acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable en date du 28 janvier 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise de chemin rural n°5 bis, comme indiqué ci-dessus,
- **D'APPROUVER ENSUITE** son aliénation au bénéfice de Monsieur Robert Lecoq ou ses ayant – droit, au prix de 0,21 € par m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour Monsieur NOZAY ces coopérations sont à poursuivre. Pour lui la dénomination de ce rond-point est une source de satisfaction. En effet ce rond-point est empli de symboles car il est sur la route du château d'eau, cette eau qui manque fréquemment à Jénine suite aux restrictions d'eau menées par le gouvernement israélien sur tous les territoires palestiniens. Il rappelle que les habitants peuvent manquer d'eau du jour au lendemain, et ce symbole est donc primordial. La référence à la porte, ensuite, symbolise l'ouverture d'une brèche.

Ce rond-point mène également à la culture en direction de Capellia où de nombreux artistes de Jénine se sont produits, et Monsieur NOZAY remercie Capellia de les avoir reçus. Il indique que ces projets continueront car il y a un projet d'échanges avec Raglaz et Cadanse sur la danse l'année prochaine. De surcroît ce rond-point est situé entre les deux ronds-points des villes jumelles de la commune, Bychawa et lanca, et il souligne que toutes les villes jumelles, de même que tous les Chapelains, doivent, en permanence, travailler ensemble avec la Palestine.

Monsieur NOZAY ajoute que la veille au soir la responsable de la Maison Chaleureuse, Najet, était sur le canton et a été reçue à la mairie. Il transmet ses remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux pour ce geste de reconnaissance et son souhait de poursuivre les coopérations, autant sociales que culturelles, avec La Chapelle-sur-Erdre. La semaine internationale aura lieu cette année et Monsieur NOZAY donne rendez-vous le 8 mai à 17 heures afin d'inaugurer officiellement ce rond-point. La semaine internationale n'a pas encore de nom mais elle pourrait en avoir un tel que « Couleurs d'ailleurs, semaine des jumelages et de la paix ».

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC COMPOSTRI

DL_2020_02_07

Monsieur LEBOSSE expose :

L'association COMPOSTRI a pour objet le développement, sur le territoire métropolitain, du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain. Elle accompagne ainsi les cinq composteurs collectifs en service de la commune.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre soutient cette dynamique et finance l'association depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre le développement du compostage de proximité et de sensibiliser de nouveaux usagers, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec COMPOSTRI, pour une durée de trois ans, en ciblant plusieurs domaines d'intervention :

- accompagnement des sites municipaux où un projet de compostage est identifié (sensibilisation, formation, mise en route, suivi...)
- sensibilisation/formation des agents de la Ville
- animation lors des manifestations de la Ville ou lors de la quinzaine du compostage de proximité
- animation du réseau des référents de composteurs partagés de la Ville
- sensibilisation des promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour intégrer le compostage dans les opérations

La convention étant pluri-annuelle, elle sera renouvelée, par avenant, à chaque date anniversaire de sa signature qui précisera le bilan de l'année écoulée et les actions retenues pour l'année à venir. La participation financière de la Ville est de 2000€ par an.

Ainsi, pour l'année 2020, il vous est proposé de conduire les actions suivantes :

- étude de faisabilité pour l'implantation de composteurs sur 2 à 3 sites municipaux
- accompagnement à l'installation sur les sites retenus
- sensibilisation des agents de la Ville au compostage
- animation du réseau de référents de sites
- temps de coordination association/Ville

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable en date du 28 janvier 2020

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association COMPOSTRI et la Ville ainsi que la note technique et financière pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve cette délibération qui va dans le sens indispensable d'une meilleure gestion des déchets de la commune. Elle demande si les lieux d'implantation des nouveaux sites sont déjà connus. Par ailleurs elle signale que certains Chapelains pourraient faire un compostage dans leur jardin, dans des jardins partagés ou dans des copropriétés mais ne savent pas comment le faire et n'osent pas se lancer. Aussi il paraît important d'engager une vraie formation des habitants au compostage de jardin et à l'utilisation du compost. Elle souligne que la mise en œuvre du traitement des déchets verts est à optimiser, notamment par le passage plus régulier d'une broyeuse ou avec un système de bennes dans les quartiers. Elle demande si un calendrier prévisionnel est établi pour ces opérations.

Monsieur LEBOSSÉ répond qu'il n'y a pas actuellement de site prévu et que la Ville ne dispose que des intentions de quelques habitants. Il indique que le mode de fonctionnement choisi par la Ville consiste à accompagner les projets et les habitants dans leur démarche de création d'un site de compostage. Ce n'est donc pas la Ville qui met en place le composteur et le travail porte sur l'accompagnement. Il s'agit de partir d'un groupe de personnes motivées pour le faire, auxquelles la Ville apporte une aide dans leur démarche avec COMPOSTRI. Il souligne que la Ville espère séduire d'autres groupes avec les deux Semaines du compostage qui auront lieu fin mars/début avril. C'est la raison de cette nouvelle convention qui permettra de réactualiser les missions de COMPOSTRI. Les sites d'implantation des composteurs ne sont donc pas encore connus.

Concernant le compostage individuel, Monsieur LEBOSSÉ signale que Nantes Métropole accompagne le financement des composteurs individuels. Selon lui, le meilleur moyen de connaître le principe du compostage est d'intégrer ces groupes en train de se former ou les composteurs déjà en place. Par ce biais il est possible d'apprendre à composter. Par ailleurs, l'association COMPOSTRI accompagne les habitants dans des formations de maître composteur. Il invite donc l'ensemble de la population à entrer dans ces groupes pour se former au compostage afin de pouvoir le faire chez soi le cas échéant. Cependant il signale que la démarche collective est privilégiée par la commune.

Concernant le traitement des déchets verts, Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il s'agit d'une problématique au niveau de la commune. Il y a eu à l'automne dernier une initiative de broyage itinérant qui n'était pas sans intérêt car bon nombre de Chapelains se sont déplacés pour déposer des déchets et s'initier au broyage itinérant. L'idéal serait que les syndics de lotissement investissent, avec un accompagnement financier de Nantes Métropole, dans des broyeurs collectifs bien qu'il ne soit pas évident dans un lotissement de gérer ce matériel. Monsieur LEBOSSÉ affirme que la Ville travaille sur ces initiatives et sur d'autres principes de broyage qui pourraient être proposés sur la commune. C'est un sujet sur lequel la réflexion est en cours.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

L'association des Entreprises de la Chapelle sur Erdre (ECE) rassemble près de 100 entreprises et associations chapelaines comprenant environ 4000 salariés. Elle fonde son action autour de l'application du développement durable dans le monde économique.

Depuis près de 10 ans, la Ville de la Chapelle sur Erdre a noué une relation partenariale avec l'ECE pour travailler de concert sur les enjeux du développement durable.

Il vous est proposé de renouveler la convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'association pour une durée de trois ans. Six axes de travail ont été définis qui seront déclinés en actions opérationnelles chaque année :

- la lutte contre le changement climatique : actions de maîtrise des consommations énergétiques, étude de solutions de production d'énergie renouvelable, promotion et information sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture
- l'engagement en faveur de la cohésion sociale et des solidarités : actions concertées pour l'emploi local et les besoins en logement
- la préservation des ressources et des espaces naturels : prévention des déchets, gestion des biodéchets, gestion écologique des espaces verts
- la promotion du développement économique : échange sur l'activité économique locale et sur l'urbanisme local
- la promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises : promotion et valorisation des démarches RSE des entreprises
- l'engagement pour l'épanouissement des êtres humains : organisation d'évènements communs

Cette convention-cadre de partenariat se déclinera de façon opérationnelle autour de :

- une première annexe qui précisera les contacts par thématique pour chacune des parties prenantes
- une seconde annexe qui détaillera les actions et les projets à mettre en œuvre annuellement.

Une rencontre sera organisée chaque année entre les partenaires, afin de dresser le bilan des actions réalisées et d'adapter le plan d'actions, dans le respect des objectifs fixés par la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable en date du 28 janvier 2020

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association ECE et la Ville;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération pour saluer l'importance du travail effectué par cette association. En effet elle permet de mettre en œuvre des actions concrètes pour le développement durable et aussi, comme cela a été rappelé, d'agir pour l'épanouissement de l'ensemble des personnels sur la commune ce qui est très important.

Monsieur LE DUAULT, revenant sur les propos de Monsieur BOUVAIS sur la participation de l'opposition aux différentes commissions, trouve qu'il est dommage que durant les six années de mandat l'opposition n'ait pas été présente à des réunions de l'ECE.

Monsieur BOUVAIS observe que pour être présent il faudrait être invité. Il insiste sur le fait que l'opposition n'a jamais reçu aucune invitation.

Monsieur LE DUAULT précise que les réunions de l'ECE sont ouvertes et affirme que l'opposition n'a pas cherché à se rapprocher de l'ECE. Il note que sur les deux derniers mandats il n'a jamais vu Monsieur BOUVAIS à une réunion de l'ECE.

Monsieur BOUVAIS demande un rectificatif. Il affirme que cela est complètement faux et que les seules fois où il a été invité, ce n'était pas par la municipalité. Il précise qu'il a été invité deux fois.

Monsieur LE DUAULT précise que c'est bien l'ECE qui invitait aux réunions et que malgré des invitations envoyées à tous les élus Monsieur BOUVAIS n'est pas venu.

Monsieur BOUVAIS considère que Monsieur LE DUAULT fait une très grave erreur et que cela n'a rien d'étonnant car il ignore comment fonctionne la démocratie.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

MARCHE DE DETAIL – EVOLUTION DU REGLEMENT

DL_2020_02_09

M. LE DUAULT expose :

Le règlement du marché a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2007. Afin de garantir son attractivité auprès des usagers et de l'adapter aux obligations, contraintes et nécessités indispensables au service des usagers, une modification du règlement du marché en cours a été proposée aux membres de la commission extra-municipale du marché du 29 novembre 2019.

Les objectifs de l'évolution du règlement sont les suivants :

- favoriser les produits en circuit court,
- préciser les conditions de transmission d'activité à un successeur,
- s'assurer de la provenance des produits en cas de déclaration en agriculture biologique et/ou dans les cas de vente directe,
- modifier et préciser le régime des sanctions en cas d'infraction au règlement.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission extra-municipale du marché ont émis un avis favorable au projet de règlement du marché après présentation des modifications apportées pendant la réunion de la Commission extra-municipale du 29 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable en date du 28 janvier 2020

Il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le règlement du marché,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LE BERRE expose :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville et Nantes Métropole a ainsi fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 20 décembre 2018 et a été signée le 22 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité en date du 27 janvier 2020

Il vous est ainsi proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019

- D'APPROUVER, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière pour la ville de 874 € en 2019.

- D'APPROUVER, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière pour la ville de 2007 € en 2019.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

EMPLOI-INSERTION : PROPOSITION DE CRÉATION D'UN 7^e POSTE DE PARCOURS EMPLOI-COMPÉTENCES (P.E.C.) POUR 2020-2021 **DL_2020_02_11**

Madame LE BERRE expose :

Pour mémoire, la Ville est engagée depuis les années 2000 dans le recrutement et l'accompagnement de bénéficiaires de contrats d'insertion.

En janvier 2018, l'État a entériné la transformation des CUI-CAE par des « Parcours Emploi Compétence » (P.E.C). Malgré la diminution de l'aide apportée par l'État à la prise en charge de ces contrats, la Ville a néanmoins fait le choix d'engager le recrutement de 6 P.E.C en septembre 2018 ainsi que de 2 contrats d'apprentissage supplémentaires pour répondre aux besoins d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap,...).

Répartition actuelle des PEC et des contrats d'apprentissage:

6 contrats d'insertion (PEC) dans 4 services sur la base de 24h/semaine :

- 2 à la petite enfance (aide auxiliaire de puériculture dans les 2 multi-accueil) ;
- 2 à la restauration scolaire (aide de cuisine aux restauration scolaire Blanchetière et Beausoleil) ;
- 1 aux espaces verts (agent entretien des espaces verts) ;
- 1 à la culture (agent technique du spectacle à Capellia) ;

4 contrats d'apprentissage dans 3 services (gérés par le service du personnel)

- 1 à la petite enfance (halte la Ronde des Couleurs) ;
- 2 aux espaces verts ;
- 1 à la restauration scolaire.

Fort de résultats positifs, comme en atteste les derniers bilans insertion à 6 mois, l'opportunité d'engager **la création d'un 7^e P.E.C. qu'il est proposé d'affecter au Patrimoine Immobilier (poste d'agent polyvalent)**, est aujourd'hui soulevé.

Cette proposition, qui a été établie en concertation et avec l'accord du service, présente en effet de nombreux atouts.

Le Patrimoine Immobilier rassemble aujourd'hui des métiers porteurs en termes d'emploi. L'agent polyvalent interviendrait ainsi dans plusieurs domaines d'activités (la plomberie, l'électricité, la menuiserie et la maçonnerie) et disposerait dans ce cadre d'une compétence multiple, adaptée aux besoins de nombreux employeurs (collectivités, EHPAD,...).

Celui-ci serait par ailleurs encadré par 2 tuteurs (engagés dans une formation au tutorat), l'un issu du Pôle Fluide énergie et l'autre du Pôle Bâtiment, permettant :

- une répartition de présence répartie au sein de deux équipes différentes ;
- un « double » regard des équipes ;
- un travail sur la capacité d'adaptation du salarié ;

Enfin, les formations CNFPT disponibles sont variées et les CACES sont très appréciés dans ce domaine.

Le coût net chargé pour la Ville, qui n'a pas été intégré au BP 2020 (masse salariale), resterait néanmoins limité pour les quatre derniers mois de l'année (3 380 €) et s'élèverait à 10 440 € supplémentaires sur l'ensemble de l'année 2021 (tableau suivant) .

Dans ces conditions, le coût global s'élèverait à 65 320 € pour la Ville dans la prise en charge de l'ensemble des P.E.C en 2020 et à 73 080 € pour les 7 PEC en 2021.

Coût net chargé supplémentaire prévisionnel pour la Ville :

Détail	Coût sep/déc. 2020 (4 mois)	Coût annuel 2021
Coût salarial avec les aides de l'État déduites (40%)	3 380 € (845 € par mois)	10 440 €*
Coût de la formation estimé (service ou agent polyvalent)		Maximum 600 €

* calculé sur la base d'une augmentation du SMIC en janvier 2021 de 1,2 % (similaire à celle de 2020)

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- mars/avril 2020 : rédaction du profil de poste
- début mai 2020 : envoi du profil de poste aux prescripteurs
- fin juin 2020 : sélection des candidats
- 1^{er} septembre 2020 : prise de poste

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité en date du 27 janvier 2020

Il vous est donc proposé :

- **DE VALIDER la création d'un 7^e poste en P.E.C. pour la rentrée 2020**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Bilan Grand Débat Métropolitain – « Longévité, ouvrons les possibles »

DL_2020_02_12

Madame GUEVEL expose :

Le vieillissement de la population est l'un des défis démographiques majeurs du XXI^{ème} siècle pour les pays Occidentaux : allongement de l'espérance de vie, baisse de la natalité, migrations résidentielles, l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération « baby-boom » (naissance d'après guerre entre 1946 et 1973).

La Métropole ne fera pas exception, avec une forte augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans pour les 20 ans à venir. Entre 2018 et 2050, le nombre de 75-84 ans devrait doubler, avec un pic de vieillissement prévu en 2038 dû aux générations « baby boom » qui auront à cette date entre 65 et 92 ans et représenteront selon l'INSEE près de 150 000 habitants, soit une augmentation de plus de 2700 seniors par an.

Pour accompagner ces mutations démographiques et préparer l'avenir, la Métropole a souhaité engager dans le cadre d'un Grand Débat Citoyen, une réflexion prospective et participative qui puissent soutenir les acteurs et les actions à développer sur le territoire métropolitain sous plusieurs angles :

- l'adaptation des politiques publiques : habitat, transport, culture, citoyenneté, etc...
- l'aménagement du territoire : densité de l'habitat, accessibilité et maillage des services, etc.
- la cohésion sociale et l'innovation : prévention des formes de précarités, inclusion,
- l'emploi et la formation (santé, silver économie, numérique),
- le décroisement des approches.

Ce Grand Débat «Longévité, ouvrons les possibles» a laissé une large place à la réinvention des représentations liées au vieillissement, en abordant cette période de la vie sous un angle autre que celui du médical et ou encore comme un risque ou un déclin.

I – RAPPEL DE LA DÉMARCHE ET BILAN DE LA DYNAMIQUE PARTICIPATIVE

Le Grand Débat s'est déroulé du 15 janvier au 31 mai 2019 : afin de faciliter les contributions et les discussions entre citoyens et entre acteurs, le dispositif proposait quatre questionnements qui répondaient à l'ensemble des enjeux liés à la longévité :

- la longévité comme un projet de vie : quels choix pour chacune et chacun ?
- comment inventer un «chez soi» qui avance avec soi ?
- avec les autres, une longévité inclusive, égalitaire et citoyenne : à quelles conditions ?
- nouvel imaginaire de longévité : ouvrir les nouveaux possibles ?

Le grand Débat s'est ainsi déroulé en 4 étapes pour aboutir fin octobre à un rapport final. Le tableau ci-dessous présente succinctement les différentes phases de ce grand débat :

MI -JANVIER - Lancement du débat
⇒ Mise à disposition d'un document socle : mettre à disposition des citoyens une connaissance de base, fiable, neutre, contextualisée et pédagogique, qui problématise les termes du débat. ⇒ Ouverture de l'espace internet dédié au débat. ⇒ Mise à disposition des espaces de contributions numériques (contributions individuelles et cahier d'acteurs). ⇒ Lancement des appels à volontaires pour participer aux différentes offres de participation et communautés d'action (« observateurs », « veilleurs »,...).
FÉVRIER A AVRIL - Collecte de points de vue et productions dans les 24 communes
⇒ Différentes offres accompagnées de production collective sont proposées aux territoires et par les communes. Exemple : ciné-débat, veilleurs prospectifs, arpenteurs... Sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre, le choix s'est porté sur une déambulation sur site afin de répondre aux questions qui caractérisent un quartier du «Bien Vieillir ».
16-17-18-19 MAI - Festival prospectif et citoyen
Pendant 4 jours (du jeudi soir au dimanche), un format inédit pour produire des pistes d'actions pour agir collectivement sur les enjeux de la longévité et les solutions à inventer : conférences, ateliers, partage d'initiatives citoyennes....
AUTOMNE - Remise rapport final

Au total, **23 000 personnes ont participé au débat**, dont **8000** impliquées en tant que contributeurs ; **580** personnes dans les rencontres de quartier et les événements organisés par les communes. Une déambulation «les observateurs » a notamment regroupé 14 personnes sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre. Le festival a quant à lui rassemblé **3 500** visites et le site internet **14 926** consultations.

II – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

L'équipe projet organisatrice de ce Grand Débat a rassemblé dans un rapport unique l'ensemble des contributions exprimées

QUESTION 1 - LA LONGÉVITÉ COMME UN PROJET DE VIE : QUELS CHOIX POUR - CHACUNE ET CHACUN ?

La longévité comme une opportunité permettant l'innovation, la réinvention de soi, la construction d'un nouveau projet de vie après la cessation des activités professionnelles.

- Elle permet d'envisager, cette période comme 30 ans à vivre et à inventer, faisant émerger de nouvelles générations/nouvelles aspirations : autonomie, engagement, rejet des injonctions (jeunisme...) et d'une vision décliniste et trop médicalisée.
- Elle révèle aussi un point « aveugle » des inégalités de genre et l'invisibilité des femmes (rapport à soi / espaces publics / ressources/ représentations).
- Des aspirations nouvelles pour une évolution des rites et des pratiques funéraires

QUESTION 2 - COMMENT INVENTER UN « CHEZ SOI » QUI AVANCE AVEC SOI ?

Anticiper et prévenir les risques liés à l'âge pour faciliter le maintien « chez soi » dans le quartier et au domicile, autour de 3 cercles :

- Un domicile « bienveillant » qui peut s'appuyer sur des aides humaines (entraides ou professionnelles), des aides techniques et, plus que tout, le respect de sa liberté de choix « être maître chez soi », la citoyenneté jusqu'au bout.
- Un domicile avec les autres : une nouvelle aspiration à ré-habiter ensemble, pouvant s'appuyer aujourd'hui sur des solutions variées et anticipées (expérimentation à généraliser).
- Le micro-quartier comme un « chez soi » augmenté : redimensionner la ville et le lien social à l'échelle d'un micro-quartier, proposant des espaces publics favorables, une offre de service de proximité ou de mobilité, un cadre de vie qui prend soin.

QUESTION 3 – AVEC LES AUTRES UNE LONGÉVITÉ INCLUSIVE, ÉGALITAIRE ET CITOYENNE : À QUELLES CONDITIONS ?

Les territoires sont des atouts de proximité pour envisager un nouveau pacte entre les générations – coopérations et solidarités - La proximité peut proposer de nouvelles échelles de coopération intergénérationnelle pouvant s'appuyer sur un pouvoir d'agir renouvelé : temps libre, engagements associatif et citoyen... plus large que la famille et le voisinage. Plusieurs risques ou vulnérabilités à prendre en compte :

- prévenir des facteurs d'isolement inédits : mode de vie (rupture conjugale...) et numérique,
- invisibilité des aidant.e.s : les proches et les professionnel.le.s,
- anticiper l'arrivée de nouvelles formes de précarités financières (parcours professionnels précaires ou discontinus).

QUESTION 4 – IMAGINAIRE DE LONGÉVITÉ, OUVRIR DE NOUVEAUX POSSIBLES ?

L'imaginaire de la longévité n'existe pas, il reste à inventer.

- C'est une revendication émergente « pour un big bang de l'imaginaire de la vieillesse »,...
- Qui souhaite tourner le dos au rejet du vieillissement par la société vu comme une perte, un poids (financier), une mise à l'écart,...
- Qui exprime une aspiration : la longévité, une dynamique de vie pour toutes et tous.

III – LA LONGÉVITÉ COMME NOUVEL ENJEU DE DEMAIN

Le rapport final issu de ses échanges a été présenté au Conseil métropolitain du 13 décembre et mis à disposition des citoyens et des acteurs du territoire. Fort de ces conclusions, les élus métropolitains ont délibéré pour engager Nantes Métropole dans la démarche du réseau francophone Ville Amies des aînés auquel la Ville de La Chapelle-sur-Erdre va également adhérer.

Ce Grand Débat Citoyen a permis de poser les principes d'un projet de territoire favorable à la longévité et qui devra encourager un nouveau pacte entre les générations, soutenir les projets, l'autonomie et l'engagement de chacune et de chacun dans ses choix de vie quotidienne, lutter contre les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, et prévenir de nouvelles vulnérabilités.»

Madame DE LANTIVY DE TRÉDION prend acte au nom du groupe *La Chapelle en action* de cet intense travail sur le thème « Longévité : ouvrons les possibles » réalisé par la Métropole de janvier à octobre 2019. La Chapelle-sur-Erdre est entrée dans les démarches de « Ville amie des aînés » créée

en 2012. La municipalité a saisi, il en est grand temps, une véritable opportunité de travailler en réseau avec d'autres villes de la Métropole en ce qui concerne l'espace public, le transport, la mobilité, l'habitat, le lien social et solidaire, la culture et les loisirs, la participation citoyenne et l'emploi, la communication et l'information, l'autonomie, les services et les soins.

Elle fait part du souhait de son groupe d'être associé aux différentes propositions qui vont être mises en place très prochainement à La Chapelle-sur-Erdre ou aux améliorations qui seront apportées sur tous les points précédents.

Madame GUÉVEL affirme que Madame DE LANTIVY DE TRÉDION et son groupe seront complètement associés car la démarche « Ville amie des aînés » a pour premier axe la démarche participative et par conséquent les retraités et les autres personnes y seront associés. Il s'agit d'un travail sur le long terme.

Elle rappelle ne pas avoir répondu lors du dernier conseil municipal lorsque Monsieur BOUVAIS déclarait qu'il voulait voir des actions. Dans un premier temps il y a un diagnostic et un état des lieux. Ensuite avec les habitants il y aura des actions qui seront priorisées et, bien sûr, le groupe de Madame DE LANTIVY DE TRÉDION sera intégré.

Monsieur le maire remercie madame guével pour cette présentation et précise que ce rapport est une présentation d'idées, de solutions qui devront être travaillées par les équipes métropolitaines et les prochaines équipes municipales. toutefois il s'agit d'un moment important pour explorer de nouvelles solutions afin de faire en sorte que la longévité se déroule le mieux possible pour les chapelains retraités.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan

**Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service CAF / Ville pour le Lieu d'Accueil Parent
Enfant** **DL_2020_02_13**

Madame RANNOU expose :

Par courriel du 23 janvier 2020, la CAF nous propose la convention d'objectifs et de financement Prestation de service pour le Lieu d'Accueil Parent pour la période du 04/11/2019 au 31 décembre 2022.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Parent de la Ville de La Chapelle sur Erdre.

La CAF verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40% à partir du 20 février sur production des pièces justificatives prévisionnelles
- 30% à partir du 15 mai sur production des pièces justificatives réelles

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Les termes de la convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la CAF et la Ville.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 28 janvier 2020, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales accompagne le développement des Lieux d'Accueil Enfant Parent, lieu ludique, de rencontre et d'échange pour les parents avec leurs jeunes enfants.

Ces espaces apportent écoute et soutien aux familles par une équipe d'accueillants qualifiés et disponibles.

Le projet de fonctionnement, conçu en partenariat avec les différents acteurs du territoire, présente les objectifs et encadre les principes de l'activité du LAEP :

- Conforter la relation parents-enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents.
- Favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant en permettant la mise en évidence de ses compétences.
- Permettre aux enfants une socialisation et le passage d'un monde encore familial à un monde déjà social.
- Prévenir l'isolement social , élaborer de nouvelles solidarités et la mixité sociale.
- Prévenir précocément les troubles de la relation enfants-parents.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 28 janvier 2020, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de ce règlement de fonctionnement
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à le signer

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Laurent BRÉZAC

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE GESVRINE**DL_2020_02_15**

Mme DINTHEER expose :

L'association chapelaine Amicale Laïque de Gesvrine souhaite animer la vie du quartier de Gesvrine en proposant un événement culturel convivial, familial et gratuit dénommé WEST ERDRE.

Cette manifestation aura lieu pour la troisième fois au château de l'hôpital, le samedi 16 mai 2020.

Bernard BIGEARD

Elle proposera :

- des spectacles, avec cette année des compagnies professionnelles comme la Salamandre ou Jean Claude Cristal
- des animations (structures gonflables, jeux, ateliers créatifs, animations)
- une restauration et un bar

L'association sollicite un soutien financier de la Ville à hauteur de 5 000 €, pour équilibrer son budget prévisionnel de 15 900 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- location de scène = 2 450 €
- Location matériel son et lumière = 2 000 €
- Contrats artistes = 2 200 €
- SACEM = 1 000 €
- Location toilettes sèches = 1 000 €
- Achat restauration = 3 500 €

Par ailleurs, l'association sollicite également la ville pour un soutien logistique : des marabouts, des tables, des chaises, des gobelets, des barrières, des containers, des grilles d'exposition, des accès eau, électricité et toilettes du château.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du mercredi 29 janvier 2020, Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laique de Gesvrine, dont le montant sera déterminé suite au bilan financier et à hauteur maximum de **5 000 €**
cette subvention sera mandatée sur le compte budgétaire CULT-330 -6574830;
- **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents, en dépenses.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe est très favorable à cette délibération et félicite à nouveau tous les acteurs de l'Amicale laïque et l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour faire vivre cette manifestation. Il apprécie également dans cette délibération la précision des éléments financiers qui ont été apportés, qui permettent de mieux comprendre la justification de cette subvention. Selon lui, l'objectif, si les porteurs de WEST ERDRE le souhaitent, est de pérenniser et développer dans les années à venir cette fête qui, d'ailleurs, dépasse Gesvrine.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **DL_2020_02_16**

Monsieur le Maire expose :

1) Direction Animation

Secteur J

Un titulaire du grade d'adjoint d'animation, du secteur jeunesse, a réussi le concours d'animateur territorial. Compte-tenu des missions à exercer, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation catégorie C en poste d'animateur territorial catégorie B et de nommer le titulaire du poste dans ce nouveau grade.

Service LEJ

Un directeur périscolaire du Service LEJ a réussi le concours d'animateur territorial. Compte-tenu de l'évolution des missions à exercer, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe catégorie C en poste d'animateur territorial catégorie B et de nommer le titulaire du poste dans ce nouveau grade.

Service Petite enfance

La structure 1,2,3 Soleil accueillant 30 enfants a vu son statut évoluer pour devenir un multi-accueil. Afin de répondre aux obligations réglementaires, un poste d'Infirmière territoriale, Catégorie A, a été créé par délibération en date du 17 décembre 2019. Compte-tenu des cadres d'emplois susceptibles d'exercer cette mission, il est proposé d'ouvrir la candidature de ce poste aux cadres d'emploi des infirmières et des puéricultrices.

Service des Sports

Le responsable du service des Sports a fait part de sa volonté d'utiliser son Compte Epargne Temps avant son départ à la retraite. Afin d'assurer la continuité du service et de pouvoir recruter son successeur, il est proposé de créer un poste de responsable au grade d'Attaché territorial catégorie A, étant entendu que le poste sera supprimé à la date de départ en retraite.

2) Direction du cadre de Vie

Service Environnement

Suite à la procédure de recrutement d'un jardinier et considérant le grade du candidat retenu, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe en poste d'adjoint technique.

Considérant une situation de reclassement et pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir un poste de jardinier au grade d'adjoint technique, étant entendu que le poste sera supprimé à la date de reclassement dans une autre filière.

3) Direction des Ressources

Service Ressources Humaines

Suite à la procédure de recrutement au poste de Responsable Ressources Humaines, et considérant le grade du candidat retenu, il est proposé de transformer le poste d'attaché principal en poste d'attaché.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2020.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du mercredi 29 janvier 2020, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 2 postes d'Animateur territorial, catégorie B
- 1 poste de Puéricultrice, catégorie A
- 1 poste d'Infirmière, catégorie A
- 2 postes d'Attaché territorial, catégorie A
- 2 postes d'Adjoint technique, catégorie C

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : à définir.

Fabrice ROUSSEL

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Abdelkader LAKEL

Aurore DALAINE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQU